

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

A.L.P.S.

« LE PERI...GOLO »

06-32-74-30-04

I°) CONDITIONS D'ADMISSION :

La commune de Noyant d'Allier met à la disposition des élèves du R.P.I. Noyant-Châtillon un Accueil de Loisirs fonctionnant les jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les parents des enfants non inscrits au R.P.I. peuvent déposer une demande écrite en Mairie.

Les enfants sont acceptés de 2 ans (si scolarisation effective) à la fin du C.M.2.

Les enfants sont accueillis avant et après les temps scolaires ce qui implique donc la fréquentation de l'école la journée : si absence de l'école, pas d'accueil possible. Ils sont acceptés à partir de 18h00 uniquement s'ils viennent de l'aide aux leçons.

II°) INSCRIPTIONS :

Bien qu'étant implanté dans l'école, l'A.L.P.S. dépend du Ministère de la Jeunesse et des Sports, c'est pourquoi les enseignantes ne prennent en aucun cas les inscriptions pour l'accueil.

Les inscriptions sont donc enregistrées par la Directrice de l'Accueil :

- . **Pendant les heures d'ouverture** de l'Accueil, par téléphone au 06.32.74.30.04.
- . **De vive voix** : à partir de 8h45, l'animatrice se trouve tous les matins dans le couloir des maternels ou dans la cour Périscolaire.
- . **Hors ouverture de l'Accueil**, les inscriptions sont enregistrées sur le répondeur de notre mobile : 06.32.74.30.04. Veuillez enregistrer votre besoin de garde et vos coordonnées. Nous vous rappellerons pour confirmer l'inscription.

Nous précisons qu'un Accueil de Loisirs est un mode d'accueil collectif à caractère éducatif. Le fait que des animations éducatives soient proposées implique une fréquentation régulière. Vos enfants sont inscrits dans une structure pédagogique d'animation et non une simple garderie périscolaire. Deux soirs par semaine, de 17h15 à 18h15 une animation est proposée. Merci de respecter ces horaires pour venir chercher vos enfants.

Attention : - afin d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions et de prévoir au mieux le personnel encadrant, nous devons connaître vos besoins de garde **deux jours à l'avance**. Les inscriptions de dernière minute ne seront acceptées qu'en cas de force majeure et seulement si l'effectif le permet. Nous vous demandons donc de bien respecter le système d'inscription mis en place, pour la bonne marche du service. **Les places disponibles (24**

maximum) sont réservées en priorité aux enfants qui fréquentent régulièrement l' ALPS et dont les parents travaillent.

- l'accueil du matin doit être signalé au plus tard la veille, dès lors que vous désirez confier vos enfants dès 7h00. **Nous vous précisons que la Directrice sera présente à 7h00 selon les inscriptions, sinon seulement à partir de 7h30.**

- l'accueil du soir doit être signalé au plus tard le matin même.

- à partir du moment où un enfant nous est confié, nous en sommes responsables. C'est pourquoi nous vous demandons de vous engager à nous prévenir de la présence de votre enfant : **ayez le réflexe portable 06.32.74.30.04.**

Pour le bien-être de tous, vous pouvez APRES AVOIR PREVENU L'EQUIPE D'ANIMATION, informer les enseignantes de l'inscription de votre enfant à l'ALPS. Un enfant dont les parents n'auront pas prévenu l'ALPS de sa présence pourra être refusé.

- pour les désistements impromptus, l'heure qui était prévue sera prélevée. Merci de prévenir la Directrice en cas de changement d'emploi du temps ou de maladie.

En début d'année scolaire, il est impératif que les documents administratifs soient à jour dès la première prise en charge par l'accueil.

Lors de la semaine d'inscription, vous devez fournir :

- une attestation d'assurance.
- le carnet de santé.
- votre numéro d'allocataire C.A.F., M.S.A. ou autre.

Vous devez également compléter :

- une fiche de renseignements.
- une fiche de liaison sanitaire.
- une autorisation parentale pour soins en cas d'urgence.
- le règlement intérieur de l'A.L.P.S. en le signant.
- une autorisation de photographies.

III°) HORAIRES :

L'Accueil fonctionne de 7h30 à 8h45 (si besoin dès 7h00, sur inscription préalable) et de 16h40 à 19h00. **L' Accueil ferme ses portes à 19h00 précises : merci de respecter cet horaire.**

Les dépassements d'horaires doivent rester exceptionnels. Nous prévenir au 06.32.74.30.04. en cas de retard. Si la Directrice n'est pas informée du retard, elle appliquera après 19h00 une surfacturation de 2€00 par ¼ d'heure.

En ce qui concerne les retards à la sortie de 16h40, les enfants non inscrits à l'Accueil seront pris en charge par la Directrice de l'Accueil.

IV°) TARIFS :

Les tarifs de l'A.L.P.S. sont fixés par le Conseil Municipal et la Commission Petite Enfance de Noyant d'Allier : . 0€50 la ½ heure.

- . toute ½ heure entamée est due.
- . un relevé de présence est effectué toutes les 10 min.
- . 0€60 le petit déjeuner.
- . 0€60 le goûter.

Pour l'accueil du soir, les premières 20 minutes (de 16h40 à 17h00) sont gratuites pour les enfants restant au delà de 17h00.

Chaque fin de mois, une facture sous enveloppe est remise aux parents ou aux enfants aînés de la famille. Un délai de 10 jours vous est laissé pour régler cette facture auprès de la Directrice, par chèque de préférence, à l'ordre du Trésor Public.

Une remise de 10 % est accordée pour les sommes mensuelles comprises entre 30€ et 50€, et de 15 % pour les sommes mensuelles supérieures à 50€.

Un forfait familial de 2€00 est fixé pour les soirs de réunions de l'école (réunion de rentrée et réunions de classes). Exceptionnellement, ces soirs là, les enfants peuvent être pris en charge seulement au début de la réunion, et ce sur inscription préalable jusqu'à deux jours avant la réunion. Tous les enfants d'une même fratrie régleront seulement 2€00 par réunion.

V°) PETIT DEJEUNER ET GOÛTER :

Le petit déjeuner et le goûter peuvent être fournis par les parents, ou par l'accueil sur demande.

Le petit déjeuner est servi **de 7h00 à 8h00 maximum.**

Le goûter est pris généralement vers 17h00, après un petit temps de récréation.
Remplissez bien les fiches de liaison sanitaire en cas d'allergies alimentaires.

VI°) SANTE HYGIENE ET DISCIPLINE :

Dans l'intérêt de tous, il est bon qu'une maladie épidémique, une invasion de poux ou toute autre contagion soit signalée.

Pour les maternels, merci de laisser une tenue de rechange complète à l'accueil.

Les enfants sont tenus au respect du personnel et de leurs camarades, ainsi que du matériel et des locaux. Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents et pourront donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive des intéressés, sur décision du Maire.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, il est demandé d'emprunter la porte d'entrée principale de l'Accueil (côté cour intérieur de la cantine) et non la porte arrière qui est une issue de secours.

Les matins merci d'accompagner vos enfants jusqu'aux animatrices qui les prendront en charge.

VII°) CONCLUSION :

Nous sommes là pour accueillir au mieux vos enfants ; les projets pédagogiques et éducatifs sont affichés dans l'accueil. La Directrice reste à votre disposition pour vous donner plus d'informations.

N'hésitez pas à nous signaler les détails qui pourraient poser problème.

Pour toutes les situations non prévues dans le présent règlement, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal prendront les décisions qu'ils jugeront les plus convenables pour la satisfaction de tous.

L'inscription de vos enfants à l'A.L.P.S. implique l'acceptation de son règlement intérieur, dont une copie est adressée à chaque famille.

Mr Michel LAFAY
Maire de Noyant d'Allier

Mme Valérie CHAUVET
Directrice de l'A.L.P.S.

Merci de conserver le règlement intérieur et de remettre la partie détachable à la Directrice de l'accueil.

Mr / Mme, parents de.....

.....ont pris connaissance et acceptent le règlement intérieur de

l'A.L.P.S. de Noyant d'Allier.

Le .../.../...

Signature :